

70 conseillers en exercice

À l'ouverture de la séance :

50 Conseillers communautaires présents : ABDERRAHIM Myriam - ACCETTOLA Hélène - ALIAGA Alexandre - AYDIN Michaël - BADIN Pascale - BERGER Alain - BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHİ Roland - BOUISSET Sandrine - CAUGNON Patrick - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - DEBES Céline - DENIS Christophe - DURAND Fabien - DOUILLET Alain - DURET Isabelle - DUSSERT Marie-Thérèse - FAYET Michel - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GARNIER Marie-Laure - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GUSTO Nadiège - JURADO Alain - LAVILLE Christophe - LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARTI Patrick - MARY Alain - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - PERRARD Damien - POLSINELLI Robert - POUDÉVIGNE Magaly - RABUEL Guy - ROULOT Océane - ROY Nadine - SADIN Christine - SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël - SUCHET Noël - VERLAQUE Florence

12 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BLOND Priscilla donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - DI SANTO Laurent donne pouvoir à GUSTO Nadiège - GIRAUD Denis donne pouvoir à GAGET Christine - GUETAT Christian donne pouvoir à PENOT Danielle - LEGAY-BELOD donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse - LÉPRETRE Aurélien donne pouvoir à GARNIER Marie-Laure - MAILLET Dorian donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - PASTOR Laurent donne pouvoir à GAGET Mathieu - RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien - SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel - WAJDA Daniel donne pouvoir à DURAND Fabien

8 Conseillers communautaires absents : BACCAM Marguerite - BELIME Gaëlle - CICALA David - DIAS Olivier - KOPFERSCHMITT Carine - LASSAUSAIE Carole - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude

Secrétaire de séance : SUCHET Noël

En préambule, le président Jean PAPADOPULO rappelle que les membres du Conseil Communautaire ont été questionnés dans le cadre du cartable numérique, et ajoute qu'une interrogation supplémentaire leur sera soumise. En outre, ces derniers sont invités à apporter une réponse avant les fêtes de fin d'année.

**25 12 18 0326 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA
DÉLIBÉRATION 20 10 15 340**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire réuni le 11 décembre 2025 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020.

Acté à l'unanimité

**25 12 18 0327 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 341
DU 15 OCTOBRE 2020**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président du 16 au 18 septembre 2025. Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions prises par le Président du 26 septembre au 12 novembre 2025.

Acté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13/11/2025 - Approuvé à l'unanimité

**25 12 18 0328 CONVENTION DE VERSEMENT D'AIDES DE MINIMIS POUR LA PROTECTION DES EAUX DES
CAPTAGES D'EAU PAR LE MAINTIEN EN PRAIRIE ET/OU LA RÉDUCTION DE L'USAGE DES PRODUITS
PHYTOSANITAIRES ET/OU LA RÉDUCTION DE L'USAGE DE FERTILISATION AZOTÉE**

Mathieu GAGET souligne que le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) arrive à échéance le 31 décembre 2025. Un bilan sera réalisé pour l'année écoulée, aux fins d'appuyer les négociations pour le contrat suivant, avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Par ailleurs, les contractualisations de minimis passées avec les agriculteurs arrivent également à échéance au 31 décembre 2025. Un renouvellement des contrats est proposé, pour les deux prochaines saisons culturales. Le budget total maximal annuel, financé en intégralité par la CAPI, est fixé à 140 000 euros. Trois actions y sont éligibles, en l'occurrence le maintien en prairie permanente, financé à hauteur de 250 euros par hectare par an, la réduction de produits phytosanitaires, financée à hauteur de 100 euros par hectare par an, et la réduction de la fertilisation azotée, financée à hauteur de 100 euros par hectare par an.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0329 ADOPTION D'UN CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA MUTUALISATION

Alain MARY précise que la présente délibération a pour objectif de dresser le bilan de 10 ans de mutualisation et de proposer les mesures indispensables à la refondation des liens contractuels entre la CAPI et les communes. Ce cadre de référence de la mutualisation a pour objectif de traiter des problématiques transversales liées à la mutualisation et déclinables pour chaque projet. Ainsi, ledit cadre ambitionne notamment de :

- fonder un socle pour les futurs projets,
- définir des règles de gouvernance, en lien avec l'adhésion, le retrait, la prise de décisions et l'évolution des besoins,
- définir des modalités de calcul des coûts et de facturation déclinables à l'ensemble des activités mutualisées,
- proposer pour les mutualisations à venir le cadre juridique adapté,
- partager un pilotage transversal des services communs.

Approuvé à l'unanimité

**25 12 18 0330 AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD ISÈRE - ANNÉE 2026**

Patrick NICOLE-WILLIAMS rappelle que, depuis 2013, la CAPI et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère (CCINI) ont conclu une convention de partenariat. En 2015, une convention annuelle avait été signée, en précisant un programme d'actions opérationnelles. Depuis 2023, afin d'ancrer ce partenariat dans la durée, une convention cadre a été conclue pour une durée de quatre ans, de 2023 à 2026, sur cinq axes majeurs :

- entrepreneuriat,
- économie de proximité,
- compétitivité des entreprises,
- connaissance du territoire,
- développement du territoire.

Chaque année, des fiches actions viennent préciser le contenu, la durée, les objectifs et les résultats attendus pour l'année à venir. Les résultats de l'année 2025 sont détaillés au sein du projet de la délibération. Les objectifs de l'avenant n° 3 pour l'année 2026 sont basés sur un total de quatre axes :

- entrepreneuriat, par la promotion et l'accompagnement des jeunes entreprises,
- compétitivité des entreprises, sur les aspects ;
 - d'innovation,
 - de transition écologique,
 - de tourisme,
- connaissance du territoire, par une enquête de conjoncture et une participation aux réflexions du développement du territoire et de son attractivité,
- développement du territoire, avec notamment les sujets de mobilité.

Au total, le plan d'action pour l'année 2026 représente un coût de 78 422 euros. La CAPI prend en charge 42 680 euros et la CCI Nord Isère prend à sa charge 35 742 euros.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0331 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (ANTENNE ISÈRE) POUR L'ANNÉE 2026

Patrick NICOLE-WILLIAMS souligne que la CAPI entretient depuis plusieurs années une convention avec et l'antenne Isère de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA). Les objectifs de la convention 2026 s'établissent sur trois axes :

- faciliter, encourager l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, accompagner la transmission et la reprise d'entreprise,
- maintenir et développer l'activité artisanale, accompagner le développement des entreprises de la CAPI,
- maintenir et développer l'emploi et l'apprentissage.

Le coût total de ce plan d'action est de 25 800 euros, dont 70 % pris en charge par la CAPI, soit 18 060 euros, et 30 % pris en charge par l'antenne Isère de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, soit 7 740 euros. Pour information, une harmonisation est désormais effective au niveau régional pour toutes les conventions de partenariat entre la Chambre des Métiers Auvergne-Rhône-Alpes et les collectivités.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0332 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE PÔLE D'INTELLIGENCE LOGISTIQUE POUR L'ANNÉE 2026

Patrick NICOLE-WILLIAMS rappelle que la CAPI entretient une convention avec le Pôle d'Intelligence Logistique (Pil'es) depuis 17 ans. Le Pil'es porte un certain nombre d'actions, dont la Biennale de la Logistique qui a réuni près de 1 200 participants pour sa cinquième édition. En outre, des travaux de fond se poursuivent chaque année. Pour l'année 2026, le partenariat entre la CAPI et le Pil'es s'inscrit notamment dans la continuité des actions suivantes :

- organisation de deux matinées de découverte de la logistique,
- organisation d'un afterwork de l'emploi,
- action de promotion des stages d'immersion en entreprise,
- poursuite des travaux du groupe de travail sur la gestion des déchets,
- organisation d'événements sur la décarbonation du transport de marchandises,
- organisation d'une nouvelle rencontre « entrepôt de demain » autour des nouveaux modèles en logistique.

La poursuite de la collaboration pour l'année 2026 est proposée, par le biais d'une subvention globale de 20 000 euros. Le versement de la subvention interviendra en trois fois et de la manière suivante :

- 60 %, soit 12 000 euros après la signature de la convention,
- 20 %, soit 4 000 euros, en juillet 2026,
- le solde, soit 4 000 euros, en fin d'année, sur présentation d'un bilan détaillé des actions menées sur l'année 2026.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0333 RECONVERSION DU SITE BONNA SABLA SUR LA COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick NICOLE-WILLIAMS signale que l'approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) est une obligation et qu'elle implique une lecture de l'état des dépenses et des recettes au 31 décembre 2024. Le bilan prévisionnel actualisé en 2024 s'établit, en dépenses à 6 779 527 euros hors-taxes, et en recettes à 6 777 151 euros hors-taxes, soit un écart de 2 376 euros entre dépenses et recettes. Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 198 604 euros hors-taxes portant le montant total des dépenses réalisées au 31 décembre 2024 à 2 824 386 euros hors-taxes, correspondant principalement à des travaux et des remises en état. L'écart entre les dépenses prévues au CRACL 2024 et le bilan financier présenté dans le CRACL 2024 est excédentaire de 607 442 euros et s'explique par plusieurs évolutions du projet, dont :

- Les coûts liés à la réalisation des parkings mutualisés qui ont été affinés au regard du scénario d'aménagement retenu. Ces coûts entraînent une hausse des dépenses prévisionnelles liées aux travaux, de l'ordre de 300 000 euros.
- La décision d'intégrer 6 000 m² d'emprise réservée et à la reproduction du petit gravelot, dans le cadre des mesures de biodiversité prises pour obtenir l'autorisation de l'Autorité environnementale d'aménager le site, a entraîné une hausse des dépenses de l'ordre de 50 000 euros.
- La nécessité de modifier le PLU pour conduire le projet. Le planning général a été adapté afin que cette modification et son évaluation environnementale soient approuvées avant la délivrance du permis d'aménager. Ainsi, 30 000 euros en étude ont été intégrés aux dépenses.
- Des études géotechniques complémentaires qui ont été menées avant dépollution de poches d'hydrocarbures résiduelles, pour un coût de 35 000 euros.

La hausse globale de la rémunération forfaitaire et proportionnelle de la SARA liée à ces différentes évolutions est de l'ordre de 104 233 euros,

par rapport au bilan présenté au CRACL 2023.

Par ailleurs, le calendrier de l'opération a été modifié pour permettre la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification du PLU, requise par la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Les travaux de concassage des rebuts de béton stockés sur la « partie basse » se poursuivent en 2025 et début 2026, en mobilisant le reste de la subvention du Fonds Friches. Une fois la subvention épuisée, les rebuts non traités seront laissés sur place.

Les principaux risques pesant sur l'exécution du programme sont notamment :

- l'approbation de la modification du PLU par la commune,
- l'obtention du permis d'aménager,
- le contexte d'instabilité du marché immobilier, qui rend difficile l'estimation des charges foncières prévisionnelles,
- les réflexions menées actuellement par la CAPI, sur l'application d'un bail à construction en lieu et place d'une cession classique, qui pourraient amener à modifier le bilan de l'opération.

La fin de l'opération et du contrat de concession avec la SARA est prévue en 2031.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024, présenté par SARA, pour la reconversion de l'ancien site Bonna Sabla à Nivolas-Vermelle.

Jean PAPADOPULO fait remarquer qu'un certain nombre d'éléments ont été progressivement adjoints aux travaux, notamment diverses études. En outre, l'absence de communication entre les différents services de l'Etat est déplorée, cette dernière entraînant des retards significatifs et dommageables.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0334 RECONVERSION DU SITE BONNA SABLA : APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SPLA SARA (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Patrick NICOLE-WILLIAMS souligne que l'objet du présent avenant est notamment de formaliser contractuellement l'augmentation de la rémunération de l'aménageur, ainsi que l'adaptation de l'échéancier des paiements, au regard du report de l'opération d'aménagement pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification du PLU. L'augmentation est de l'ordre de 40 000 euros.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0335 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN TRAITEMENT PFAS SUR LE CAPTAGE DU LOUP RONTA SUR LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN FALLAVIER ET SATOLAS ET BONCE – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE - 2026-2033

Fabien DURAND précise que l'attribution dudit marché fait suite à un appel d'offres, pour la mise en œuvre d'un traitement des PFAS. Pour rappel, la CAPI est, depuis 2024, précurseur sur cette problématique. L'objectif est d'assurer une eau potable conforme aux normes en vigueur. La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 14 octobre 2025, et après examen du rapport d'analyse des offres, a attribué l'accord-cadre à bons de commande au groupement d'entreprises NALDEO SAS (mandataire) 69 003 LYON/SASU D'ARCHITECTURE Pascal CARRILLO - 07250 LE POUZIN, pour un montant maximum, sur la période de 2026-2033, de 1 100 000 euros hors-taxes.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0336 ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE COVOITURAGE PLANIFIÉ KAROS BY CAPI

Vincent CHRIQUI rappelle qu'en 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un service de covoiturage planifié et de courte distance opéré par KAROS. En raison de son succès, les dépenses s'avèrent plus importantes que prévu. En effet, le nombre de covoiturages s'élève à 40 000, soit le double de ce qui avait été estimé. Ainsi, la CAPI et KAROS ont ainsi travaillé sur une nouvelle proposition visant à faire évoluer la politique tarifaire du service. Par ailleurs, le montant des incitations financières versées a été revu à la baisse. La contribution du passager a été modifiée, en proposant un ticket passager à 0,50 euro par kilomètre pour les déplacements de 20 km et plus, contre 0,10 euro auparavant. Par surcroît, la rémunération pour le conducteur est plafonnée à 2 euros par passager.

Jean PAPADOPULO souligne le franc succès de ce dispositif, qui s'ajoute à de nombreuses autres actions déployées par la CAPI, répondant ainsi aux besoins d'un très grand nombre d'utilisateurs.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0337 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DE LA CAPI AVEC LA CAF DE L'ISÈRE - 2026/2029

Anne CHAUMONT-PUILLET souligne que la Convention territoriale Globale (CTG) est issue d'un travail conjoint entre les services de la CAPI et les techniciens des communes membres du comité technique. Pour rappel, la CAPI avait approuvé en 2022 une première CTG, qui avait alors remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG constitue une démarche stratégique et partenariale visant à élaborer un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles. Cette dernière repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, aux fins de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action adapté. Ce diagnostic a été partagé avec l'ensemble des acteurs concernés, lors du COPIL en date du 30 septembre 2025, et a reçu un avis favorable. La CAF, la CAPI

et ses communes et le Département de l'Isère ont souhaité renouveler la CTG pour la période de 2026 à 2029, et ce pour poursuivre les orientations énoncées au sein de la précédente CTG. En outre, l'intégralité des communes est appelée à délibérer.

Cyril MARION estime que déployer une vision intercommunale tout en tenant compte des particularités de chacune des communes est pertinent. Néanmoins, une vigilance est souhaitée quant aux assistantes maternelles, pour lesquelles le nombre présente une décroissance régulière depuis plusieurs années. Ce mode de garde demeure en effet privilégié par les parents.

Anne CHAUMONT-PUILLET indique que cette problématique fait l'objet d'une attention soutenue par la CAPI et par la CAF. Au niveau national, la diminution du nombre d'assistantes maternelles est de l'ordre d'environ 20 %. Des actions pour favoriser leur recrutement sont à déployer, notamment au regard des fortes contraintes inhérentes à ce métier. Par ailleurs, l'accueil collectif ne concerne qu'un tiers du mode de garde des enfants de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0338 AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Roland BORGHI rappelle que la CAPI a adopté, par délibération du 26 septembre 2024, les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires. Ces conventions ont été signées par la CAPI, l'État, les communes et les bailleurs sociaux concernés. Par la suite de l'instruction ministérielle du 13 février 2025, lesdites conventions ont fait l'objet d'un ajustement, aux fins d'intégrer plus clairement les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle demandées par l'État. Ainsi, trois articles ont été modifiés. Le programme d'actions doit désormais davantage s'appuyer sur les données et la participation des habitants. Le suivi précise la distinction entre les charges courantes et les dépenses spécifiques aux quartiers prioritaires. Enfin, les conditions de dénonciation permettent aux préfets de dénoncer la convention en cas de difficultés persistantes. Ces évolutions renforcent le cadre d'action et garantissent une mise en œuvre plus transparente et plus exigeante.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0339 CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2026 ENTRE LA CAPI ET L'ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE

Roland BORGHI souhaite présenter les résultats et les objectifs de la première session de l'École de la 2e Chance (E2C) sur le territoire de la CAPI. L'E2C s'adresse à des jeunes dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et accueille un public de 16 à 25 ans qui souhaite retrouver une place dans l'emploi. Le parcours est intensif et personnalisé, en proposant :

- une remise à niveau en français, en mathématiques et en informatique,
- un travail sur la confiance en soi, avec un portefeuille de compétences,
- une série de stages pour la découverte de métiers et définir son choix professionnel,
- un accompagnement individuel pour la formation ou l'emploi,
- une ouverture à la vie citoyenne et aux projets du territoire.

À l'issue du parcours, chaque jeune reçoit une attestation des compétences acquises et bénéficie d'un suivi durant un an. En 2025, la CAPI a soutenu une première session délocalisée, dont les résultats s'avèrent encourageants. Un total de 11 jeunes a été accompagné, dont près de la moitié issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et 34 stages ont été réalisés. Les entreprises partenaires appartiennent principalement au BTP, au commerce et à la logistique. En fin de parcours, trois sorties positives, deux sorties dynamiques et deux réorientations sont comptabilisées.

Le Département de l'Isère et l'État, par l'intermédiaire des crédits mobilisés au titre de la Politique de la Ville, ont renouvelé leur soutien à la poursuite et au renforcement de ce dispositif. Dans le cadre de sa politique emploi insertion, la CAPI souhaite soutenir ce dispositif à hauteur de 25 300 euros pour l'année 2026.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0340 MISSION LOCALE NORD-ISÈRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2026

Roland BORGHI précise que, pour l'année 2026, la CAPI souhaite concentrer l'effort de la Mission Locale autour de quatre priorités :

- renforcer l'intervention auprès des jeunes des quartiers prioritaires,
- développer les mesures d'accompagnement, notamment le Contrat d'Engagement Jeunes,
- assurer une contribution active aux dispositifs territoriaux, et particulièrement à l'E2C et à la cellule emploi de la CAPI,
- participer plus activement au PLIE de la CAPI, aux fins d'une action coordonnée en faveur de l'insertion professionnelle.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité collective et à mieux répondre aux attentes des jeunes de la CAPI. Le montant demeure identique, en l'occurrence de 177 000 euros.

Par ailleurs, les Missions Locales demeurent dans l'attente d'un budget national. Lors de la première lecture, une baisse de l'ordre de 13 % avait été envisagée, mais a été rejetée par le Sénat. L'absence d'une diminution est souhaitée, au regard des enjeux significatifs pour l'accompagnement des jeunes.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0341 PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : MISE EN PLACE D'ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES PARTICIPANTS PLIE POUR L'ANNÉE 2026

Roland BORGHY rappelle que la CAPI a fait le choix de mettre en œuvre et de piloter un plan local pour l'insertion et l'emploi, depuis 2016, à destination des publics les plus éloignés de l'emploi. Ledit plan local a été reconduit en 2023, par l'approbation en Conseil Communautaire du nouveau protocole. Le PLIE a pour objectif de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Les actions déployées se rapportent à de nombreux sujets, dont la mobilité, la valorisation des compétences, les compétences clés, la garde d'enfants et l'accès aux droits.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0342 COMMISSIONNEMENT, AGRÈMENT ET ASSERMENTATION DES AGENTS HABILITÉS DU SERVICE ENVIRONNEMENT TRAVAILLANT SUR LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE L'ÉTANG DE SAINT-BONNET

Alain DOUILLET présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'assermentation des agents de la CAPI appelés à constater les infractions relatives à l'atteinte au Code de l'Environnement sur la Réserve Naturelle Régionale de l'Étang de Saint-Bonnet.

Roland Borghi demande si ce pouvoir sera déployé à l'ensemble du territoire de la CAPI ou uniquement sur la réserve.

Jean PAPADOPULO précise que ce pouvoir sera uniquement appliqué sur le site de la réserve.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0343 CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE POUR LES AGENTS HABILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE – GESTIONNAIRE DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE L'ÉTANG DE SAINT-BONNET – DÉPLOYÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

Alain DOUILLET présente le point.

Après avoir délibéré sur l'assermentation des agents il convient maintenant d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique pour les agents habilités de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0344 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET DE LA CAPI DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU) « CŒUR DE VI(LL)E » SUR BOURGOIN-JALLIEU

Cyril MARION souligne que la commune de Bourgoin-Jallieu a été retenue dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, qui est un projet de redynamisation du cœur de ville. Une étude préopérationnelle a permis de confirmer l'opportunité d'une mise en œuvre, avec différents partenaires, dont l'ANAH, Action Logement Services, la Banque des Territoires, la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI.

La convention a été signée avec un objectif d'accompagnement quant à l'amélioration énergétique des copropriétés, la réhabilitation d'immeubles dégradés et la remise sur le marché de logements. Le présent règlement d'attribution définit les conditions et les modalités d'attribution, d'examen et de versement des aides. En fonctionnement et en investissement, le montant afférent est de l'ordre de 132 000 euros par an.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0345 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES DE LA CAPI DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

Cyril MARION rappelle que pour la période de 2024 à 2029, par la délibération en date du 28 mars 2024, l'objectif est de soutenir un total de 18 propriétés, soit 468 logements sur une période 5 ans.

La présente délibération vise à approuver le règlement d'attribution des aides de la CAPI, qui définit les conditions d'examen, d'attribution, d'acompte et de versement des aides. Ce dispositif s'adresse prioritairement aux 21 communes de la CAPI qui ne bénéficient pas du dispositif Cœur de Ville. Les copropriétés situées sur la commune de Bourgoin-Jallieu sont éligibles au programme mais ne sont pas prioritaires. Cette délibération s'inscrit dans une ambition d'équité territoriale.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0346 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA CAPI EN MATIÈRE DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2026

Cyril MARION précise que l'objectif est de rénover le parc social, par l'intermédiaire d'un certain nombre d'actions. Pour rappel, la loi « Climat et Résilience » souligne que les logements énergétiquement classés G ne peuvent plus être loués en 2025. L'échéance est portée à 2028 pour les logements classés F et à 2034 pour les logements classés E.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0347 MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA CAPI EN FAVEUR DU SOUTIEN À LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2026

Cyril MARION indique que les aides de la CAPI visent à soutenir la production de logements locatifs sociaux familiaux et des opérations spécifiques à destination des personnes âgées ou des personnes en perte d'autonomie. Le dispositif présente une évolution, en s'accompagnant d'une volonté de déploiement sur un total de 21 communes. Par ailleurs, des opérations d'acquisitions et d'améliorations de logements locatifs sociaux sont également à relever.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0348 MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA CAPI EN FAVEUR DU SOUTIEN À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR L'ANNÉE 2026

Cyril MARION souligne que l'enjeu pour la CAPI est de continuer à permettre à des ménages d'accéder à la propriété et d'éviter leur éloignement vers des territoires plus abordables, en développant des produits en accession sociale. En réponse à ces besoins identifiés, il est proposé de poursuivre le soutien financier de la CAPI à la construction de logements en accession abordables à la propriété de type Prêt Social Location-Accession (PSLA) et Bail Réel Solidaire (BRS). Le système d'aide à la production de logements en accession abordable repose sur une aide forfaitaire de 3 000 euros par logement.

Approuvé à l'unanimité

Pour les 3 délibérations suivantes sont présentées conjointement. Patrick MARGIER propose à Vincent CHRIQUI de procéder à leurs présentations.

Vincent CHRIQUI remercie Patrick MARGIER pour son suivi concernant ce dossier du quartier gare et présente à l'assemblée ce projet dont le travail a débuté il y a dix ans.

25 12 18 0349 APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du quartier Gare de Bourgoin-Jallieu.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0350 APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le contenu du programme des équipements publics de la ZAC du quartier Gare de Bourgoin-Jallieu, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0351 CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARKING EN OUVRAGE AUX ABORDS DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU DANS LE CADRE DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

Vincent CHRIQUI rappelle que, par délibération du 26 novembre 2019, la CAPI a approuvé la création de la ZAC du quartier de la Gare de Bourgoin-Jallieu. Le schéma d'ensemble du projet comporte trois parties, en l'occurrence le parvis, pôle d'échange multimodal autour de la gare, le parking et un quartier mixte. Pour rappel, la présence du parking constituait la condition du fonctionnement du quartier.

Pour rappel, la SNCF était propriétaire du terrain sur lequel est prévue la construction du parking. Cette dernière avait exigé que ladite construction soit réalisée avec la société EFFIA, qui fait partie du groupe SNCF. Néanmoins, cette dernière s'était finalement retirée du projet, considérant que l'opération n'était pas rentable. La CAPI avait alors proposé une cession du terrain et de prendre en charge le coût des travaux. Cette proposition avait été acceptée par la SNCF. Un dossier d'autorisation environnementale a ensuite été déposé. Après instruction par les services de l'État et à la suite de l'enquête publique menée du 2 décembre 2024 au 10 janvier 2025, l'arrêté portant autorisation environnementale a été délivré par la Préfète de l'Isère le 12 juin 2025. Le Conseil Municipal de la Commune de Bourgoin-Jallieu a, par

délibération du 26 septembre 2025, approuvé le programme des équipements publics et ces modalités prévisionnelles de financement. Le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de financements par une délibération au mois d'octobre 2025. Une convention financière a été signée le 3 novembre 2025 entre SARA concessionnaire et aménageur de la ZAC et l'État.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du quartier Gare de Bourgoin-Jallieu.

La consultation du marché est prévue pour l'année 2026. La diminution de la friche est programmée pour le mois de septembre 2026. Le démarrage des travaux pour le parking est attendu pour 2028, pour une livraison au courant de l'année 2029.

Le coût de l'opération pour le parvis est de 3,1 millions d'euros, pris en charge à 50 % par la Région. La construction du parking s'accompagne d'un soutien financier du département, de l'ordre de 50 % du montant restant. Le quartier Ramseyer comprendra 6 000 m² de bureaux, environ 363 logements à proximité du parc du Bion, et une crèche.

Patrick MARGIER rappelle que de nombreux efforts ont été déployés depuis 2019 pour ce projet et souligne que trois gares demeurent concernées par des travaux.

Jean PAPADOPULO précise que ces trois projets concernent les communes de La Verpillière, de Saint-Quentin-Fallavier et de L'Isle-d'Abeau.

Cyril MARION estime que les aménagements réalisés autour des gares sont fondamentaux, mais s'étonne du coût élevé pour le parking. Par ailleurs, la considération d'une surface de 6 000 m² de bureaux pour des activités tertiaires est questionnée, au regard d'un marché afférent excédentaire. En outre, compte tenu d'une période de travaux qui s'avèrera significativement longue, un effet de report est à envisager pour les trois autres gares.

Vincent CHRIQUI convient d'un coût élevé pour le parking, mais rappelle le financement du département. Concernant la surface allouée aux activités tertiaires, cette dernière permettra d'offrir une zone adaptée et appropriée pour ce secteur d'activité, proche des transports en commun, et ainsi de répondre à des besoins actuellement non couverts. Cela étant, en fonction des besoins avérés, le projet peut évoluer et une partie pourra éventuellement être redirigée vers la construction de logements. S'agissant du report évoqué, la problématique du parvis étant résolue, aucune difficulté ne s'oppose désormais au bon fonctionnement de la gare de Bourgoin-Jallieu. En outre, aucun stationnement de la zone des anciens Magasins généraux de France (MGF) ne sera supprimé avant la livraison du parking.

Roland BORGHI s'interroge sur la tarification future du parking.

Vincent CHRIQUI précise que le stationnement sur la zone des anciens MGF est actuellement gratuit, à contrario du parking en ouvrage. Néanmoins, la reprise par la CAPI permettra de maîtriser les tarifs et de proposer des abonnements abordables. En outre, la tarification du parking pourra être articulée avec celle du parking de charge de la zone sud.

Roland BORGHI s'enquiert d'une éventuelle priorisation sur les formulaires et les cartes Oura.

Vincent CHRIQUI confirme qu'un système de priorités sera mis en place.

Jean-Noël SALMON demande des précisions quant à l'accès au parking nord.

Vincent CHRIQUI précise que le parking nord est accessible depuis la rue Edouard Marion. Le parvis actuel ne sera plus accessible aux voitures.

Daniel GAUDE s'interroge sur les modalités de gestion du parking.

Vincent CHRIQUI indique que le parking sera géré en régie. Une DSP avait été initialement envisagée. Cependant, les opérateurs contactés ont estimé une rentabilité insatisfaisante.

Daniel GAUDE fait remarquer que l'investissement est partagé et demande, en conséquence, si les recettes seront partagées.

Vincent CHRIQUI souligne qu'avec le niveau d'abonnement souhaité, les recettes couvriront les coûts de fonctionnement.

Fabien DURAND estime que le retour d'expérience du présent projet doit être utilisé pour les trois autres projets d'aménagement de gare évoqués précédemment, notamment aux fins de ne pas reproduire des erreurs similaires. Par ailleurs, les aménagements autour des gares nécessitent l'appui et le soutien des collectivités, ainsi que de la Région.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0352 ZAC DE CHESNES NORD APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick MARGIER présente le point et précise qu'aucune évolution n'est à souligner en 2024 sur la présente opération. La concession afférente est arrivée à son terme au 31 mars 2025. Les derniers terrains commercialisables seront rétrocédés à la CAPI, ainsi que les divers reliquats fonciers. Les résultats d'exploitation prévisionnels s'établissent à 3 874 008 euros hors-taxes.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024 présenté par SARA pour la ZAC de Chesnes Nord.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0353 ZAC DE FONDBONNIÈRE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick MARGIER présente le point et précise que la bonne tenue financière de l'opération repose sur le déplacement effectif de la gendarmerie de L'Isle-d'Abeau, constituant la dernière commercialisation d'importance de la présente opération. En 2024, des études préopérationnelles ont été menées pour l'accueil de la gendarmerie sur un périmètre adapté, au regard de la modification du PLU. Le programme des travaux de la ZAC a également été revu à la baisse.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024 présenté par SARA pour la ZAC de Fondbonnière.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0354 ZAC DE LA MALADIÈRE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick MARGIER présente le point et souligne que l'opération est fortement impactée par des contraintes environnementales, notamment le PPRI, et des contraintes du RESI. La constructibilité des lots à commercialiser a été réduite. La participation prévisionnelle d'équilibre s'établit à environ 3 millions d'euros.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024 présenté par SARA pour la ZAC de La Maladière.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0355 ZAC DE PIERRE LOUVE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick MARGIER présente le point et précise que le poste de travaux a été adopté. En effet, une partie des investissements pour les eaux fluviales ne sera pas nécessaire. Les commercialisations ont été actualisées au regard du nouveau PLU.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024 présenté par SARA pour la ZAC de Pierre Louve.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0356 ZAC DE SAINT-BONNET-CENTRE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick MARGIER présente le point et souligne que les recettes provisionnelles demeurent stables. Les conditions d'urbanisation du terrain du Lémand ont été étudiées par la CAPI, dans le cadre d'une stratégie d'aménagement de l'ensemble comprenant le Lémand, les Fonderies de l'Isère et la Gare de La Verpillière. Les recettes et les dépenses liées à ce foncier ont été intégrées prévisionnellement à la concession de la ZAC.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024 présenté par SARA pour la ZAC de Saint-Bonnet-Centre.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0357 ZAC DE SAINT-HUBERT APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick MARGIER présente le point et signale que cette opération est notamment impactée par la crise immobilière, qui ralentit les commercialisations. Le déficit prévisionnel est d'environ 400 000 euros.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024 présenté par SARA pour la ZAC de Saint-Hubert.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0358 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE 2 « PORTE DE L'ISÈRE » APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick MARGIER présente le point et précise que la participation prévisionnelle de la CAPI est portée à environ 8 millions d'euros, notamment par la suite d'une hausse prévisionnelle du coût des travaux. Les recettes prévisionnelles demeurent relativement stables. Néanmoins, les exigences environnementales et citoyennes s'accroissent.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024 présenté par SARA pour la ZAC Parc Technologique 2 « Porte de l'Isère ».

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0359 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick MARGIER présente le point et précise que la concession est prévue pour la fin de l'année 2026. Cette dernière ne sera pas prorogée. Les commercialisations restantes seront effectuées directement par le service de développement économique. Le résultat prévisionnel d'exploitation est de l'ordre d'environ 1 million d'euros.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024 présenté par SARA pour la ZAC Parc Technologique.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0360 ZAE DU RUBIAU APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024

Patrick MARGIER présente le point et précise que l'opération est suspendue, par la suite de la décision de l'État de ne pas procéder à la cession de son foncier avant d'avoir une visibilité sur l'organisation des travaux de la nouvelle ligne Lyon-Turin. Le bilan prévisionnel évolue ainsi de façon substantielle, une participation d'équilibre de 580 000 euros en 2027 étant désormais prévue.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2024 présenté par SARA pour la ZAE du Rubiau.

Approuvé à l'unanimité

Jean PAPADOPULO invite les élus suivants à quitter la salle compte tenu de leur présence au sein du CA de la SARA AMÉNAGEMENT :
Jean-Pierre GIRARD, Cyril MARION, Christian BETON, Mathieu GAGET, Alain DOUILLET, Dominique BERGER et Patrick NICOLE-WILLIAMS quittent la séance.

Les délibérations sont traitées conjointement.

Jean PAPADOPULO souligne que lesdits avenants s'accompagnent d'une augmentation des coûts, notamment en raison d'éléments supplémentaires requis et demandés.

25 12 18 0361 « ZAE DU RUBIAU » (COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE) - AVENANT N° 3 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC LA SPLA SARA (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le présent avenant n° 3 à la concession d'aménagement avec la SARA.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0362 ZAC DE LA MALADIÈRE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SPLA SARA (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement avec la SARA.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0363 ZAC DE SAINT-HUBERT, COMMUNE DE L'ISLE-D'ABEAU - AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC SARA AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le présent avenant n° 2 à la concession d'aménagement avec la SARA.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0364 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE 2 « PORTE DE L'ISÈRE » AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC LA SPLA SARA (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement avec la SARA.

Approuvé à l'unanimité

Jean-Pierre GIRARD, Cyril MARION, Christian BETON, Mathieu GAGET, Alain DOUILLET, Dominique BERGER et Patrick NICOLE-WILLIAMS rejoignent la séance.

25 12 18 0365 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Anne CHAUMONT-PUILLET souligne la présence de nombreuses créations. En effet, depuis la période estivale, la trésorerie souhaite la tenue d'un tableau des emplois non permanents, qui se rapportent principalement aux remplacements pour le secteur de la petite enfance et pour le théâtre.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0366 CONVENTION D'ADHÉSION AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

Anne CHAUMONT-PUILLET rappelle qu'une délibération en date du 10 avril 2025 donnait mandat au CDG38 pour mener la consultation titres restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire. Le CDG38 propose aux collectivités du département un contrat cadre de fourniture de titres restaurant, notamment aux fins de limiter les frais de gestion.

La CAPI adhère à ce dispositif depuis 2014 et souhaite poursuivre ce partenariat pour quatre années supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0367 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

Anne CHAUMONT-PUILLET précise que, par délibération du 26 juin 2025, la CAPI a adhéré à la convention de participation pour le risque Prévoyance proposée par le Centre de gestion de l'Isère. Par la suite de l'appel d'offres, le partenaire retenu est COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Au regard du texte voté par l'Assemblée nationale le 11 décembre 2025, les collectivités territoriales doivent participer au financement des contrats de prévoyance souscrits par leurs agents. Les effectifs concernés sont les titulaires, les stagiaires et les contractuels. Ledit texte met donc fin à la labellisation, qui était la norme à la CAPI. L'agent possède le libre choix de son organisme d'assurance, qui s'accompagne d'une participation de l'employeur.

Le contrat collectif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. L'assiette de cotisations pour la CAPI inclut le traitement brut, la NBI le cas échéant et le régime indemnitaire. À titre indicatif, la participation de la collectivité moyenne s'élève à 30 euros par agent.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'abroger la délibération n° 13_04-16_126 du 16 avril 2023 portant sur les montants de participation à la garantie prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation, d'instaurer la participation au financement des contrats de prévoyance selon les conditions reprises au sein de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

Le président Jean PAPADOPULO indique que la délibération intitulée « Approbation de la convention d'objectifs entre l'AGEDEN et la CAPI pour l'année 2026 » est reportée au prochain conseil communautaire.

25 12 18 0368 APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD VISANT À GARANTIR À LA SOCIÉTÉ NEMERA UN ACCÈS À SON SITE ET À PERMETTRE À LA CAPI DE RÉALISER LE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE LA VERPILLIÈRE

Jean-Pierre GIRARD indique que la société NEMERA est spécialisée dans la conception et la fabrication de système d'administration de médicaments. Dans le cadre de son développement, cette société a déposé, en date du 20 décembre 2024, une demande de permis de construire. Pour leur permettre un accès au site, la CAPI autorise la mise à disposition temporaire d'une surface sur la parcelle concernée. Par ailleurs, la société NEMERA cédera à la CAPI environ 5 400 m² de terrain, permettant l'organisation du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de La Verpillière.

Enfin, des terres excavées dans le cadre des travaux seront déposées sur des terrains de la CAPI. La qualité desdites terres sera étudiée. En outre, un engagement mutuel est acté entre la société NEMERA et la CAPI, en l'occurrence de facilitation réciproque.

Patrick MARGIER souligne que ce projet s'accompagne de la création de 250 emplois supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0369 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA CAPI ET LE GIP RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

Jean-Pierre GIRARD précise que cette délibération se rapporte à des éléments financiers, pour les années 2025 et 2026, qui se déclinent comme suit :

- un montant de 2 058,50 euros pris en charge par la CAPI en 2025,
- un montant de 6 000 euros pris en charge par le GIP Réussite Éducative en 2025,
- un montant de 8 058,50 euros pris en charge en totalité par le GIP Réussite Éducative en 2026.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0370 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE LE VELLEIN - ANNÉE 2025

Jean-Pierre GIRARD rappelle qu'un plafond de subventions est annuellement voté. Une régularisation est réalisée lors de la sortie des comptes administratifs. Le montant pour l'exercice 2025 est significatif, notamment en raison des éléments d'investissement pour le remplacement de l'éclairage, d'un montant de 350 000 euros.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement du Budget Général de la CAPI au budget annexe Théâtre du Vellein d'une subvention d'équilibre maximale de 1 625 000 euros au titre de l'exercice 2025, le montant définitif étant à ajuster en fin d'année 2025.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0371 CONSTRUCTION DE LA PISCINE ALICE MILLIAT - REMISE DE QUITUS À LA SPLA SARA AMÉNAGEMENT

Jean-Pierre GIRARD précise que le solde de l'opération, d'un montant de 163 057,73 euros, est restitué à la CAPI et sera inscrit au budget 2026.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan définitif de l'opération à la somme de 14 265 717,64 euros TTC, d'acter que la CAPI passera les opérations comptables consécutives à cette remise de compte, de donner quitus à la SPLA SARA Aménagement pour la réalisation de la piscine Alice Milliat située sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0372 OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE BONNA SABLA - CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

Jean-Pierre GIRARD indique que la présente délibération se rapporte à une régularisation comptable. En effet, des écritures ont été passées pour la totalité en investissement. Cependant, la partie du déficit de la ZAC doit être extraite et considérée en fonctionnement. Le montant total concerné s'élève à 150 000 euros. Le bilan final du déficit de la zone n'est pas encore connu mais sera certainement supérieur.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0373 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025

Jean-Pierre GIRARD présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants suivants d'attributions de compensation définitives 2025 par commune.

Commune	AC fonctionnement		Commune	AC fonctionnement
Bourgoin-Jallieu	8 193 981,00		Meyrié	80 857,00
Chateaufillain (AC négative)	- 22 357,00		Nivolas-Vermelle	770 791,00
Chèzeneuve	4 930,00		Ruy-Montceau	632 520,00
Crachier	31 800,00		Satolas et Bonce	280 155,00
Domarin	262 478,00		Serezin de la Tour	36 364,00
Eclose-Badinières	165 195,00		St Alban de Roche	319 537,00

Four	237 887,00	St Quentin Fallavier	218 409,00
La Verpillière	2 052 534,42	Saint-Savin	484 078,00
Les Eparres	79 599,00	Succieu (AC négative)	- 26 683,00
L'Isle-D'Abeau	2 039 385,00	Vaulx-Milieu	243 006,00
Maubec	134 842,00	Villefontaine	2 026 895,00

TOTAL des attributions de compensation à reverser : 18 295 243 euros
TOTAL des attributions de compensation à recevoir : 49 040 euros

Commune	AC d'investissement
La Verpillière	- 42 031,00

TOTAL des attributions de compensation d'investissement à recevoir : 42 031 euros

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0374 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2026

Jean-Pierre GIRARD présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants suivants d'attributions de compensation prévisionnelles 2026 par commune.

Commune	AC fonctionnement	Commune	AC fonctionnement
Bourgoin-Jallieu	8 193 981,00	Meyrié	80 857,00
Chateaufort (AC négative)	- 22 357,00	Nivolas-Vermelle	770 791,00
Chèzeneuve	4 930,00	Ruy-Montceau	632 520,00
Crachier	31 800,00	Satolas et Bonce	280 155,00
Domarin	262 478,00	Serezin de la Tour	36 364,00
Ecône-Badinières	165 195,00	St Alban de Roche	319 537,00
Four	237 887,00	St Quentin Fallavier	218 409,00
La Verpillière	2 052 534,42	Saint-Savin	484 078,00
Les Eparres	79 599,00	Succieu (AC négative)	- 26 683,00
L'Isle-D'Abeau	2 039 385,00	Vaulx-Milieu	243 006,00
Maubec	134 842,00	Villefontaine	2 026 895,00

TOTAL des attributions de compensation à reverser : 18 295 243 euros
TOTAL des attributions de compensation à recevoir : 49 040 euros

Commune	AC d'investissement
La Verpillière	- 42 031,00

TOTAL des attributions de compensation d'investissement à recevoir : 42 031 euros

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0375 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Jean-Pierre GIRARD rappelle que la plateforme a été vendue et précise que deux emprunts afférents demeurent. Ces derniers doivent être sortis du budget annexe et redirigés sur le budget principal.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0376 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE DÉFINITIVE 2025

Jean-Pierre GIRARD présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants suivants au titre de la dotation de solidarité communautaire définitive 2025 par commune comme suit :

Communes	Dotation de base				Dotation forfaitaire	DSC 2025
	Part liée au PF	Part liée au revenu	Part liée à la population	Total dotation de base		
BOURGOIN-JALLIEU	332 310	20 971	20 801	374 082	0	374 082
CHATEAUVILAIN	14 284	490	543	15 318	17 000	32 318
CHEZENEUVE	11 309	302	459	12 069	17 000	29 069
CRACHIER	9 117	281	385	9 782	17 000	26 782
DOMARIN	20 913	931	1 200	23 044	17 000	40 044
ECLOSE-BADINIERES	20 287	960	1 045	22 292	17 000	39 292
EPARRES	15 953	593	704	17 249	17 000	34 249
FOUR	25 604	885	1 171	27 660	17 000	44 660
ISLE-D'ABEAU	229 209	13 156	11 880	254 245	10 000	264 245
MAUBEC	29 606	976	1 371	31 954	17 000	48 954
MEYRIE	16 978	454	754	18 186	17 000	35 186
NIVOLAS-VERMELLE	34 154	1 682	1 917	37 753	10 000	47 753
RUY-MONTCEAU	67 986	2 288	3 396	73 670	10 000	83 670
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	28 741	1 032	1 547	31 320	10 000	41 320
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	39 509	4 718	4 285	48 512	0	48 512
SAINT-SAVIN	61 923	2 184	3 010	67 118	10 000	77 118
SATOLAS-ET-BONCE	21 408	1 438	1 769	24 615	0	24 615
SEREZIN-DE-LA-TOUR	19 594	603	799	20 996	17 000	37 996
SUCCIEU	13 730	434	533	14 697	17 000	31 697
VAULX-MILIEU	27 885	1 483	1 822	31 190	0	31 190
VERPILLIERE	86 976	5 264	5 194	97 435	0	97 435
VILLEFONTAINE	276 525	16 873	13 415	306 813	10 000	316 813
TOTAL	1 404 002	77 999	77 999	1 560 000	247 000	1 807 000

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0377 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE PRÉVISIONNELLE 2026

Jean-Pierre GIRARD présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants suivants de dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2026 par commune comme suit :

Communes	Dotation de base				Dotation forfaitaire	DSC 2026
	Part liée au PF	Part liée au revenu	Part liée à la population	Total dotation de base		
BOURGOIN-JALLIEU	332 310	20 971	20 801	374 082	0	374 082
CHATEAUVILAIN	14 284	490	543	15 318	17 000	32 318
CHEZENEUVE	11 309	302	459	12 069	17 000	29 069
CRACHIER	9 117	281	385	9 782	17 000	26 782
DOMARIN	20 913	931	1 200	23 044	17 000	40 044
ECLOSE-BADINIERES	20 287	960	1 045	22 292	17 000	39 292
EPARRES	15 953	593	704	17 249	17 000	34 249
FOUR	25 604	885	1 171	27 660	17 000	44 660
ISLE-D'ABEAU	229 209	13 156	11 880	254 245	10 000	264 245
MAUBEC	29 606	976	1 371	31 954	17 000	48 954
MEYRIE	16 978	454	754	18 186	17 000	35 186
NIVOLAS-VERMELLE	34 154	1 682	1 917	37 753	10 000	47 753
RUY-MONTCEAU	67 986	2 288	3 396	73 670	10 000	83 670
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	28 741	1 032	1 547	31 320	10 000	41 320
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	39 509	4 718	4 285	48 512	0	48 512
SAINT-SAVIN	61 923	2 184	3 010	67 118	10 000	77 118
SATOLAS-ET-BONCE	21 408	1 438	1 769	24 615	0	24 615
SEREZIN-DE-LA-TOUR	19 594	603	799	20 996	17 000	37 996
SUCCIEU	13 730	434	533	14 697	17 000	31 697
VAULX-MILIEU	27 885	1 483	1 822	31 190	0	31 190
VERPILLIERE	86 976	5 264	5 194	97 435	0	97 435
VILLEFONTAINE	276 525	16 873	13 415	306 813	10 000	316 813
TOTAL	1 404 002	77 999	77 999	1 560 000	247 000	1 807 000

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0378 OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GÉNÉRAL

Jean-Pierre GIRARD présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2025, et selon la répartition ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors report et AP pour l'année 2025	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2026 avant le vote du Budget Général
20	1 240 655,00	310 163,75
204	4 330 000,00	1 082 500,00
21	16 714 521,00	4 178 630,25
23	808 400,00	202 100,00

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0379 OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Jean-Pierre GIRARD présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2025, et selon la répartition ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors report et AP pour l'année 2025	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2026 avant le vote du Budget Général
20	3 000,00	750,00
204	0,00	0,00
21	5 554 251,53	1 388 562,88
23	123 000,00	30 750,00

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0380 OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE EAU

Jean-Pierre GIRARD présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2025, et selon la répartition ci-dessous :

Chapitre Budgétaire	Total crédits votés hors report et AP pour l'année 2025	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2026 avant le vote du Budget Général
20	3 000,00	750,00
204	0,00	0,00
21	3 428 781,41	857 195,35
23	30 000,00	7500,00

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe AEP 2026.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0381 OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Jean-Pierre GIRARD présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2025, et selon la répartition ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors report et AP pour l'année 2025	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2026 avant le vote du Budget Général
20	76 800,00	19 200,00
204	0,00	0,00
21	6 356 446,34	1 589 111,59
23	0,00	0,00

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe transports.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0382 OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE LE VELLEIN

Jean-Pierre GIRARD présente le point.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2025, et selon la répartition ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors report et AP pour l'année 2025	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2026 avant le vote du Budget Général
20	1 500,00	375,00
204	0,00	0,00
21	471 980,08	117 995,02
23	0,00	0,00

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe du Vellein.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0383 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Jean PAPADOPULO rappelle que la présente délibération constitue le fondement de la collectivité. Un montant total de 5 millions d'euros à supprimer est demandé par l'État. Les efforts régulièrement demandés par l'État aux collectivités sont déplorés.

Jean-Pierre GIRARD souligne que la CAPI doit tenir compte du contexte économique actuel. La prévision de croissance en 2026 s'élève à environ 1 %. Par ailleurs, l'inflation présente une décélération et devrait se stabiliser à hauteur de 1 % grâce notamment à une baisse des coûts de l'énergie. Le déficit public devrait également se stabiliser, en 2025, à 5,4 % du PIB contre 5,8% en 2024.

En outre, l'environnement politique national demeure incertain. Le projet de loi de finances s'accompagne d'impacts significatifs, dont la baisse des allocations compensatrices de l'ordre de 25 %, soit une perte directe de 1,54 million d'euros pour la CAPI. La baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, également de 25 %, entraîne une perte de 1 178 800 euros pour la CAPI.

Le dispositif Dilico est maintenu pour 2026. La hausse du taux de la CNRACL représente un montant de 450 000 euros, soit un coût supplémentaire de 1,8 million d'euros sur 4 ans. La revalorisation des bases d'imposition a été fixée à 0,8 %, soit une recette supplémentaire de 280 000 euros, au lieu de 340 000 euros initialement prévus. L'ensemble de ces décisions représente un montant d'environ 5 millions d'euros.

La préparation budgétaire a été envisagée en conséquence. Cependant, la capacité à déployer un programme ambitieux des investissements demeure, notamment par l'aménagement du territoire avec le plan « gares », la première phase du plan « ponts », la poursuite des études du schéma de développement des bâtiments, notamment avec la mise en œuvre du schéma directeur des crèches, la poursuite de la transition numérique et des travaux significatifs de grosse maintenance pour le patrimoine. La préparation budgétaire pour l'année 2026 tient également compte des éléments suivants :

- la poursuite des actions de solidarité et d'équilibre définies dans le Pacte Fiscal et Financier,
- le maintien des attributions de compensation, le maintien de la DSC et le fonds de concours des communes à hauteur de 200 000 euros,
- le gel de la fiscalité,
- l'évolution du niveau d'épargne de la CAPI, supposant des arbitrages futurs prudents, aux fins de maintenir une capacité d'autofinancement,
- la capacité de désendettement, qui doit demeurer un point de vigilance,
- l'augmentation des recettes réelles, ainsi que des charges, notamment pour l'énergie et la masse salariale,
- la croissance fiscale de la CAPI est restée dynamique en 2025, de l'ordre d'environ 2 millions d'euros, en lien avec l'augmentation des bases physiques,
- les faits notables concernant les dépenses incluent la baisse du prix de l'énergie, une maîtrise de l'évolution de la masse salariale en préservant la qualité de service et la diminution de la charge d'intérêts de l'ordre de 400 000 euros (désendettement),
- une baisse des recettes de fonctionnement et une hausse des prélèvements.

En outre, les dépenses d'investissement du PPI sont réduites d'environ 1 million d'euros. Cet arbitrage fait avec le président vise à préserver les équilibres.

Concernant l'endettement, l'encours de la dette de la CAPI depuis 2020 est exposé en séance. La réduction de l'endettement entre 2020 et 2026 est de l'ordre d'environ 35 millions d'euros soit 5,8 millions par an, une dette saine en termes de risques (19,7 % de l'encours est à taux variable sur des index sécurisés Euribor et livret A), un encours réparti essentiellement auprès de 6 prêteurs et un taux moyen d'intérêt de 2,65%. La masse salariale de la CAPI, qui constitue un poste de fonctionnement important, est relativement maîtrisée.

S'agissant des budgets annexes, et concernant l'eau potable, le renouvellement des réseaux demeure un point significatif. Par ailleurs, la préservation de la qualité de l'eau nécessite des dépenses, notamment en lien avec les PFAS. L'assainissement présente également des enjeux importants, en matière de modernisation et de remise aux normes. Le budget pour le SPANC n'appelle aucune remarque particulière. Concernant le transport, de nombreuses réalisations ont permis la présence d'un budget excédentaire et des investissements ont été réalisés. Néanmoins, l'augmentation des charges de fonctionnement réclame une certaine prudence, aux fins de maintenir le budget afférent à l'équilibre.

Le budget du Théâtre du Vellein est lié à des travaux significatifs en 2025 en matière d'éclairage. Une vigilance est également souhaitée, sur les dépenses et sur un niveau de recettes suffisant.

Le budget du Golf des 3 Vallons n'appelle aucun commentaire particulier.

En conclusion, trois orientations budgétaires s'avèrent majeures :

- Maîtriser de l'évolution de l'épargne et préserver la capacité d'investissement pour la future mandature,
- Poursuivre la trajectoire en matière de désendettement,
- Poursuivre la réalisation du plan d'investissements notamment en matière :
 - d'infrastructures (voirie, éclairage public...);
 - d'attractivité économique ;
 - d'entretien et de rationalisation du patrimoine (mise en oeuvre du SDIE) ;
 - de services rendus aux usagers
 - de transformation numérique.

Jean PAPADOPULO souligne qu'une capacité importante d'investissement est maintenue.

Acté à l'unanimité

25 12 18 0384 SPLA SARA AMÉNAGEMENT - CESSIION D'ACTIONS AU SAGAV

Jean PAPADOPULO rappelle que le SAGAV est chargé d'organiser l'accueil et la gestion des gens du voyage. Dans le cadre de la mise en place de l'aire de grand passage, le SAGAV pourrait faire appel à SARA Aménagement. La cession de 50 actions détenues par la CAPI dans le capital de la SPLA SARA AMÉNAGEMENT au SAGAV, pour un montant de 5 000 euros.

Approuvé à l'unanimité

Les délibérations suivantes sont traitées conjointement.

Jean PAPADOPULO propose que les représentants soient reconduits en l'état.

25 12 18 0385 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORESTEL

Il est proposé de désigner Madame Florence VERLAQUE pour le Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Morestel.

Approuvé à l'unanimité

25 12 18 0386 DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT (CHPO)

Il est proposé de désigner Messieurs Jean PAPADOPULO et Roland BORGHI pour le Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pierre Oudot (CHPO).

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Noël SUCHET

Secrétaire de séance



Jean PAPADOPULO

Président de la CAPI

